

DÉLIBÉRATION n° 2026_018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 22/04/2026

Objet :

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, Mme Virginie FOURNIER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédérick PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BATHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Absents / excusés : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier.

M Denis GENEVAY arrive en retard.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h07.

Mme Charlène MILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

EXPOSE

Compte-tenu du rôle particulier joué par cette commission en matière de transparence et de communication, et compte tenu de l'éventuelle importance des montants de certains marchés en procédure adaptée, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres même en deçà du seuil des procédures formalisées.

En effet, depuis le 1er avril 2026, le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services est porté à 60 000 €. Par ailleurs, la possibilité pour les marchés de travaux d'être dispensés de publicité et de mise en concurrence a été pérennisée par un décret du 29 décembre 2025.

Cette dispense s'applique lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 100 000 € hors taxes (HT).

L'acheteur doit cependant :

- choisir une « offre pertinente » ;
- faire une bonne utilisation des deniers publics ;
- éviter de choisir systématiquement le même opérateur économique lorsqu'il existe plusieurs offres susceptibles de répondre au besoin.

Pour rappel : les seuils au-delà desquels la procédure formalisée est applicable aux marchés publics sont, depuis le 1^{er} janvier 2026 :

- 140 000 € pour les Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrales
- 216 000 € pour les Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur
- 5 404 000 € pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la commission d'appel d'offres ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que, conformément aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire, président,
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein à la représentation au plus fort reste.,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'il s'agit de procéder à une nomination, cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret sur décision unanime du Conseil Municipal,

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature, sont candidats aux postes de titulaires et de suppléants, les membres des deux listes en présence :

LISTE 1

M. Jonathan BARTHELEMY
M. Francis GANDON
Mme Marlène LEGAL

LISTE 2

M. Maxime GAIFFIER
M. André GENILLON
M. Patrick CAUGNON
M. Frédéric PLATRE
M. Denis GENEVAY
Mme Sylvie BESSON-PARANT

Sur décision unanime du Conseil Municipal, le vote a lieu à main levée.

Il est ensuite procédé au vote sous la présidence de Madame le Maire.

- **Nombre de votants : 23**
- **Nombre de votes exprimés : 23**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte du dépôt des listes suivantes :
 - Liste 1 : M. BARTHELEMY, M. GANDON, Mme LEGAL
 - Liste 2 : M. GAIFFIER, M. GENILLON, M. CAUGNON + suppléants
- **PROCEDE** à main levée à cette élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette Commission d'Appel d'Offres,
- **CONSTATE** les suffrages obtenus pour :
 - Liste 1 : 3 voix
 - Liste 2 : 20 voix
- **PROCLAME** élus pour siéger à la commission Appel d'Offre :
 - Membres titulaires :**
 - M. Maxime GAIFFIER
 - M. André GENILLON
 - M. Patrick CAUGNON
 - Membres suppléants :**
 - M. Frédéric PLATRE
 - M. Denis GENEVAY
 - Mme Sylvie BESSON-PARANT
- **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire

Christine SADIN

